

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2021-377

**AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES
DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044**

ATTENDU QUE la municipalité souhaite être conforme aux nouvelles modifications du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles chapitre S-3.1.02, r.1

ATTENDU QUE les modifications sur la sécurité des piscines résidentielles entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par X. et unanimement résolu par les conseillers que le projet de règlement 2021-XXX ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 6.6.3 est supprimé et remplacé par l'alinéa suivant :

6.6.3 Règles générales

Toute piscine et toute installation doit être conforme au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles de la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles (L.R.Q., c. S-3. 1 .02, a. 1, 2e al.)* et ses amendements .

ARTICLE 6

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le premier alinéa de l'article 6.6.5 est supprimé et remplacé par l'alinéa suivant :

Dans le but d'assurer le respect des normes édictées par le présent règlement, un permis délivré par la municipalité est nécessaire pour construire, installer ou remplacer une piscine, pour installer un plongeur ou pour ériger une construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine.

ARTICLE 7

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 6.6.6 est supprimé.

Avis de motion le 2 août 2021
Adoption du premier projet de règlement 2021-377 (99-044-53) du conseil municipal tenu le 2 août 2021
Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation 3 août 2021

Séance de consultation pour le projet de règlement 2021-377 (99-044-53) à la
séance du conseil municipal tenue le 6 septembre 2021
Adoption du second projet de règlement 2021-377 (99-044-53) à la séance du
conseil municipal tenue le 13 septembre 2021
Règlement final adopté le 4 octobre 2021
Certificat de conformité de M.R.C. XX mois 2021
Publié le XX mois 2021
Entrée en vigueur le XX mois 2021

Mario Lasalle, Maire

Pierre Rondeau,
directeur général
Et secrétaire-trésorier